

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
Centre de Wavre des pouvoirs locaux
Section Marchés publics et Patrimoine
CW/II-B/K/92.453/865.29-291
=====

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT

Vu la décision du Conseil communal de **GENAPPE** du 17 septembre 1991 proposant le déplacement partiel du sentier communal n°37 de l'ancienne commune de Loupoigne et du sentier communal n°124 de l'ancienne commune de Baisy-Thy;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Vu l'avis favorable du Service technique provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables (rapport n°91-2546/V/MOD/07 du 9 mars 1992);

Vu les dispositions de l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifié par la loi du 20 mai 1863;

Oùï en son rapport Monsieur W.VANHELWEGEN, Député permanent.

ARRETE :

Article 1er : Les sentiers communaux n°s37 et 124 repris repris à l'atlas des chemins vicinaux des anciennes communes de Loupoigne et de Baisy-Thy sont partiellement déplacés, conformément au plan visé pour être annexé au présent arrêté.

Article 2.: Expédition certifiée conforme du présent arrêté sera adressé au Collège des bourgmestre et échevins de **GENAPPE**.

Bruxelles, le 09 AVR. 1992

PRESENTS : Monsieur A.DEGROEVE, président;
Messieurs F. WOUTERS et J. ANTHOONS,
Madame S. VAN LINDT,
Messieurs P. BOUCHER, D.ROBER et W. VANHELWEGEN,
membres;
Monsieur J. VANDEPUTTE, greffier provincial.

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,
(sé) J. VANDEPUTTE

Le Président,
(sé) A.DEGROEVE

Pour copie conforme :
Le Greffier provincial,

J. VANDEPUTTE

J.-B.